



AFFICHÉ LE
17 FEV. 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

ARRETE DU MAIRE
N° 23T17
Prolongeant l'arrêté N° 23T09

Portant réglementation
de la circulation sur la VC 13 à
hauteur de la Métairie de la porte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise de l'entreprise de maçonnerie Ludovic ROLLAND domiciliée Hent Sant Herbod 22420 VIEUX MARCHE (LE) ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC 13 à hauteur de la Métairie de la porte ;

Vu la nécessité de sécuriser la zone de chantier ainsi que le passage des usagers pendant la durée des travaux de mise en sécurité de l'immeuble cadastré A 2486 ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 17 février 2023 au 1^{er} mars 2023, de 8 h à 18 h30, la circulation des véhicules sur la circulation sur la VC 13 à hauteur de la Métairie de la porte est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat par AK5+B15 et C18 ou tout autre moyen adapté pourra être mis en place par l'entreprise, et autant que le chantier le nécessitera ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus.

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise avec l'appui des services techniques municipaux durant les travaux de jour comme de nuit ;

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise de maçonnerie Ludovic ROLLAND ;

Fait à Ploubezre, le 17 février 2023

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

